



REGLEMENT INTERIEUR DE LA- CANTINE MUNICIPALE

Année scolaire 2021/2022

Document à conserver par la famille



**POUR LE JOUR DE LA RENTRÉE jeudi 2 septembre 2021 :
LA COMMANDE DU REPAS DOIT SE FAIRE A LA MAIRIE.**

PRESENTATION

La restauration scolaire fonctionne sous forme de cuisine centrale, les repas sont préparés au restaurant scolaire de St Aubin des Châteaux et livrés en liaison chaude à Ruffigné dans la salle polyvalente (partie petite salle) située « Rue des Jonquilles ». Le service est assuré par un membre du personnel communal spécifiquement affecté à cette activité, titulaire du BAFA. Deux autres personnes assurent le renfort.

Peuvent être inscrits à la cantine scolaire, les enfants fréquentant régulièrement les classes de maternelles et primaires de l'école « les Magnolias » de Ruffigné, à partir de 3 ans révolus.

MODALITES D'INSCRIPTION

La demande d'inscription à la cantine municipale doit être déposée au secrétariat de mairie à l'aide du dossier administratif d'inscription à la cantine municipale obligatoire, avant la fin de l'année scolaire précédente pour les élèves fréquentant déjà la cantine. Pour les autres familles, le dossier est à retirer au secrétariat de mairie.

En cours d'année, aucun enfant ne sera accepté, sans dossier administratif d'inscription complet déposé en mairie.

↳ INSCRIPTIONS REGULIERES

Pour les enfants fréquentant la cantine régulièrement, tous les jours ou à jours fixes, l'inscription est enregistrée en début de chaque année scolaire. Vous n'avez ensuite aucune confirmation à apporter.

↳ INSCRIPTIONS OCCASIONNELLES

La présence de l'enfant à la cantine devra être signalée avant 9 heures le vendredi pour le lundi, avant 9h le lundi pour le mardi, avant 9h le mardi pour le jeudi et avant 9h le jeudi pour le vendredi en cochant le calendrier de commande affiché sur la porte de chaque classe, en téléphonant à l'école publique « Les Magnolias » (☎ 02.40.28.71.33) ou directement auprès de l'agent communal concerné.

ABSENCES

Toute absence à l'école qui sera constatée le matin même, par les enseignants, verra le repas facturé à la famille car commandé la veille avant 9h.

S'il y a prolongation de l'absence de leur enfant, pour raison médicale ou force majeure, la famille devra le signaler dès que possible pour éviter la commande de repas, directement à l'agent communal concerné. Le repas commandé ne sera pas facturé uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Si exceptionnellement, l'enfant inscrit tous les jours ou à jours fixes ne devait pas prendre son repas à la cantine tout en étant présent à l'école, l'absence devrait être signalée avant 9 heures : le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi et le jeudi pour le vendredi en téléphonant à l'école « Les Magnolias » ☎ 02.40.28.71.33 ou directement à l'agent communal concerné.

TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES

Les enfants soumis à un régime alimentaire pourront apporter leur repas à la cantine, sous réserve de la mise en place d'un programme d'accueil individualisé et de la production d'un certificat médical obligatoire. Ce service « panier » sera facturé.

Le personnel affecté au service de cantine doit remplir un registre de présence, il a libre accès au téléphone et au fichier de renseignements concernant chaque enfant et à la pharmacie de premiers soins, ceux-ci étant situés dans les locaux affectés à la cantine scolaire.

Aucun médicament ne peut être administré sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi préalablement à l'inscription.

Ne pourront être accueillis : les enfants fiévreux, les enfants atteints d'une maladie contagieuse.

PAIEMENT POUR LA RENTREE 2021/2022 (Délibération du 19/05/2021)

Le tarif du repas est maintenu à **4 €uros**

Le « panier » est facturé 1 €uro

A noter : tout repas non décommandé dans les délais fixés ci-dessus sera facturé.

Il ne sera pas servi de repas s'il n'a pas été commandé dans les délais fixés ci-dessus et quand bien même l'enfant serait accueilli, une majoration de 5€ par repas et par enfant sera facturée.

Les familles qui ne seraient pas à jour dans le paiement des repas pris à la cantine municipale devront payer leur repas à la mairie avant la commande.

DISCIPLINE

Les agents municipaux sont autorisés à donner des punitions aux enfants (lignes d'écriture, mise au coin, repas pris séparément, etc...).

Tout comportement d'enfant perturbant fortement et de façon régulière le bon fonctionnement du service (chahut, manque de respect envers les personnes), fera l'objet de lettres d'avertissement adressées aux parents ou responsables légaux ainsi qu'aux membres du conseil d'école. La non prise en compte, de façon immédiate et durable, d'un deuxième avertissement entraînera systématiquement l'exclusion de l'enfant. Cette période d'exclusion, fixée à une semaine dans un premier temps, est graduelle et peut couvrir toute la période scolaire. Ces mesures d'exclusion pourront être mises en place sans avertissement dans le cas de comportements "extrêmes" (insultes, violence physique, menaces envers le personnel ou envers les camarades). La dégradation intentionnelle de matériel donne lieu à réparation du préjudice par les parents ou responsables légaux. Selon les situations, les parents ou responsables légaux sont informés par lettre simple, par lettre recommandée ou par lettre remise en mains propres par un représentant de la Mairie. Les sanctions relatives à l'exclusion d'un enfant peuvent prendre effet de façon immédiate selon la gravité des faits.

Ce règlement relatif à la discipline concerne également le temps de pause méridienne passé sur la cour de l'école les Magnolias sous la surveillance du personnel communal.

DIVERS

La commune de Ruffigné fournit le papier type essuie-tout pour l'année et par enfant inscrit.

Le service restauration se réserve le droit de modifier les menus en cas de problème de livraison ou d'intempéries.

Les repas sont à consommer sur place et ne peuvent pas être emportés.

Les données personnelles fournies lors de l'inscription sont destinées à être traitées uniquement par la mairie de Ruffigné et sont détruites au bout de 5 ans en raison des possibilités de contrôles des partenaires.

Adopté par le Conseil Municipal de Ruffigné dans sa séance du 19 mai 2021

Le Maire,

Louis SIMONEAU